



## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 16 novembre 2018

**6<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2018-10-6-2**

### Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

### Service consulté

## **DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE LA BIODIVERSITE GRAND EST**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de désigner deux Conseillers départementaux pour siéger au sein du comité régional de la biodiversité, créé par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il vous est proposé de désigner M. Michel HABIG et Mme Annick LUTENBACHER.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé les comités régionaux de la biodiversité.

Ce comité constitue une instance d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la Région. Il est placé auprès du Président du Conseil Régional et du Préfet de Région.

Conformément au décret n° 2017-370 du 21 mars 2017, il est composé au maximum de 160 membres élus pour cinq ans et répartis dans cinq collèges, dont celui des représentants des collectivités territoriales.

Le Président du Conseil Régional Grand Est et le Préfet de la Région Grand Est, par courrier du 23 août 2018, ont sollicité le Conseil départemental pour la désignation de deux Conseillers départementaux pour y siéger, à savoir un homme et une femme dans un objectif de parité.

Il vous est ainsi proposé de désigner M. Michel HABIG et Mme Annick LUTENBACHER pour siéger au sein du comité régional de la biodiversité Grand Est.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT